

# CONFÉRENCES À L'ACADÉMIE DE PHILATÉLIE

## " La poste restante de 1914 à nos jours "

Jean-Claude Coulon (07/10/2002)

La guerre de 1914, énorme mangeuse d'hommes, a également été une énorme consommatrice de moyens financiers. La première proposition non adoptée de création d'une taxe de poste restante a semble-t-il été faite le 15 février 1917 par M. le Député AMIARD, président de la Commission des Postes et Télégraphes à l'Assemblée Nationale. C'est probablement sous la pression du lobby des cartes postales qu'il proposa d'en ramener le tarif intérieur à ce qu'il était avant l'augmentation de 5 centimes du 1<sup>er</sup> janvier 1917. Il était devenu en effet moins cher d'envoyer une carte postale de Paris à Rome que de Paris à la rue de Rome. Il offrait de compenser ce manque à gagner par une taxe de 10 c sur la poste restante puisque la remise des correspondances par cette voie est une charge supplémentaire pour le service des postes.

Après la guerre les besoins financiers continuèrent à être importants et furent à l'origine d'un nouveau train de hausses très sensibles avec la loi du 29 mars 1920 qui créa, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1920, la surtaxe de poste restante de 20c et la carte d'abonnement de 10 F pour les voyageurs de commerce. Le 14 juillet 1922 vit l'entrée en vigueur d'une surtaxe spéciale de 5 c pour les journaux et de la carte d'abonnement pour les personnes autres que les voyageurs de commerce au tarif double de celle de ces derniers. Le principe des ces différents tarifs est toujours en vigueur aujourd'hui.



Carte d'abonnement à la poste restante de 1923.  
Premier tarif à 20 F pour les personnes autres que les voyageurs de commerce.  
Spectaculaire utilisation de vingt "un franc Merson".

En principe, la surtaxe est matérialisée au dos de l'objet (sauf pour les cartes postales et les mandats-cartes). Jusqu'en 1988 elle est généralement représentée par des timbres-taxe, parfois par des timbres-poste, rarement par des timbres-taxe et des timbres-poste. Elle peut l'être aussi par des vignettes de machines à affranchir de guichet. Depuis le 19 novembre 1988 elle est représentée par des timbres-poste ou des machines à affranchir de guichet, mais on peut aussi la trouver parfois sous la forme du timbre (humide) réservé aux insuffisances d'affranchissement.



Surtaxe de poste restante réduite des journaux du 1<sup>er</sup> mai 1926 sur une bande de journal de 1934.



Surtaxe de poste restante sur mandat-carte chargé de 1934.  
Le 75 centimes Paix représente la taxe de factage du mandat.

La conférence fut illustrée par de nombreux exemples puisque cette surtaxe peut être trouvée sur toutes sortes d'objets de correspondance qui vont de l'avis de réception au mandat télégraphique en passant par les valeurs déclarées. La surtaxe peut être payée d'avance par l'expéditeur. Mais souvent le service postal la demande une deuxième fois à l'arrivée ce qui peut permettre d'ornementer la lettre d'une réclamation pour remboursement de la taxe indue. Il est difficile ici de citer les très nombreux cas de figure rares voir improbables qui se sont succédés pendant cet exposé très applaudi.